

APPROBATION procès-verbal de la Commission de révision des effectifs du personnel communal.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion.

II^{ème} Division
2^{ème} Bureau

Saint-Denis, le 8 Novembre 1950

COMMISSION DE REVISION DES EFFECTIFS
du PERSONNEL COMMUNAL

(Arrêté préfectoral n° 745 II/2 du 4 Août 1950)

(PROCES VERBAL de la séance des 6 et 7 Novembre 1950)

Conformément aux conclusions adoptées lors de la séance tenue le 9 Octobre, les membres de la Commission de révision des effectifs du Personnel Communal se sont réunis le 6 Novembre dans le Cabinet du Sénateur-Maire de Saint-Denis pour y procéder à la réorganisation des services, à la fixation d'un tableau des effectifs et à un plan de licenciement du personnel de la Commune.

Les travaux ont duré deux jours pleins et se sont déroulés dans un véritable esprit de compréhension réciproque, les membres n'ayant pour but que d'aménager au mieux la situation matérielle du personnel tout en sauvegardant l'intérêt général de la Commune, en l'espèce les finances locales et le service public.

En conclusion,, la Commission a dressé (voir annexe):

- 1°) un plan de réorganisation des services municipaux
- 2°) un plan des effectifs du Personnel de la Commune
- 3°) un plan de licenciement.

Le Sénateur-Maire de Saint-Denis soumettra aux délibérations du Conseil Municipal de la Commune avant le 1^{er} Janvier 1951 les conclusions adoptées par la Commission./.

Ont signé: Les Membres de la Commission

M. le MAIRE. - Notre intention n'est pas de jeter dans la rue ceux qui seront licenciés. La Commission nous a laissé toute latitude pour recruter ces journaliers sous la rubrique: "Ouvriers spécialisés"

M. COUILLOUX. - Avec l'effectif fixé votre personnel sera-t-il au complet, Monsieur le Maire?

M. le MAIRE. - Non.

M. PARIS. - Mais nous pourrions entreprendre des travaux en régie

M. COUILLOUX. - Vous avez dit deux fossoyeurs, Monsieur le Maire; seront-ils suffisants?

M. le MAIRE. - Deux fossoyeurs titulaires. Nous avons une fabrique spéciale pour recruter en cas de nécessité. Mais en temps ordinaire nous disposons de la main d'œuvre pénale

M. COMBLOUX. - Les licenciés allez-vous leur donner une retraite ou un secours?

M. le MAIRE. - Un secours, la Caisse Nationale des Retraites seule peut accorder des retraites.

M. GAUVIN. - Ceux qui sont atteints par la limite d'âge et qui ne peuvent plus être recrutés?

M. le MAIRE. - Nous allons leur donner un secours; ce ne sera pas suffisant, mais nous ne pouvons pas aller au delà.

Je mets aux voix:

- 1°) le plan de réorganisation des services municipaux
Adopté à la majorité
- 2°) le tableau des effectifs du personnel communal au 1er Janvier 1951
Adopté à la majorité
- 3°) le plan de licenciement élaboré par la Commission de révision des effectifs
Adopté à la majorité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le
Jurat
H. Denis le 6.1.51
P. le 1^{er} et 2^e au
le Chef de D^{on}-délégué
d'Gavarani.

Approuvé
H. Denis le 10.1.51
le Jurat
copie: R. Béchoff